



Délégation de pouvoir pour les élections du comité directeur du Moto Tout Terrain Herblinois

Election du 06 Janvier 2019 à Saint-Herblain (44800)

Conformément à l'article 13 de nos statuts :

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et des pouvoirs, à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 12 est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à quinze jours d'intervalle, qui délibère, quelque soit le nombre de membres présents.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Pour toutes délibérations, le vote par procuration est autorisé, chaque mandataire pouvant disposer au maximum de deux procurations écrites.

Le vote par correspondance est interdit.

Je soussigné(e) :

Donne pouvoir à Mr/Mme :

Afin de me représenter à l'assemblée générale électorale du 06 Janvier 2019, à 14H00 salle du Vigneau à Saint-Herblain (44800).

L'adhérent Mr/Mme

Le mandaté(e)

Signature :

Signature :